



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

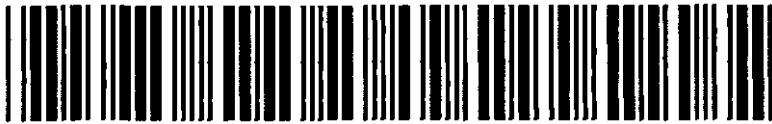
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 04250

Numéro SIREN : 702 042 508

Nom ou dénomination : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2013 sous le numéro de dépôt 33877



1303390805

DATE DEPOT : 2013-04-11

NUMERO DE DEPOT : 2013R033877

N° GESTION : 1970B04250

N° SIREN : 702042508

DENOMINATION : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTAE

ADRESSE : 5 rue du Havre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2013/01/18

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE PRESIDENT

LEO JEGARD ET ASSOCIES

Société d'Expertise Comptable
Et de Commissariat aux Comptes
Société par actions simplifiée
Au Capital de 148.960 Euros
Siège Social : 5, Rue du Havre
75008 - PARIS
702 042 508 R.C.S. PARIS

☆☆☆

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 08 MARS 2013

☆☆☆

Les Membres du Conseil de Surveillance se sont réunis sur convocation du Président en date du 04 mars 2013.

SONT PRESENTS :

Monsieur	JEGARD	François	Président
Monsieur	JEGARD	Léo	Vice Président
Monsieur	ROUX	Alain	Membre
Monsieur	JEGARD	Xavier	Membre

Est représenté, Monsieur VENTRE Daniel, ayant donné pouvoir à Monsieur ROUX Alain.

Les Membres du Conseil présents émargent le registre des présences en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur François JEGARD, Président du Conseil de Surveillance.

Le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de tous ses membres et, en conséquence, peut valablement délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Désignation du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société

Le Président constate également que Monsieur Pierre-Bernard WILLOT, Président de la Société, invité, est présent.

Ceci constaté, le Président déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président donne communication aux membres du Conseil de Surveillance d'une correspondance du Greffe du Tribunal de Commerce du 27 février 2013.

Après cette lecture, les membres ont pris les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil confirme, autant que de besoin Monsieur François JEGARD dans sa fonction de Président du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil confirme, autant que de besoin Monsieur Léo JEGARD dans sa fonction de Vice-Président du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

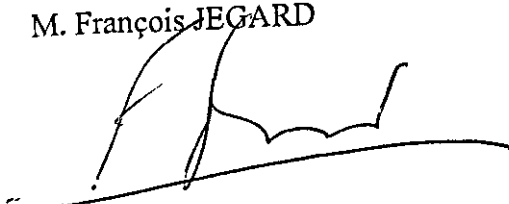
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12h30.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

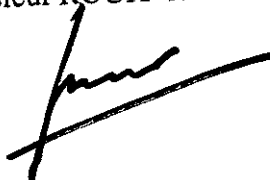
Le Président du Conseil de Surveillance

M. François JEGARD



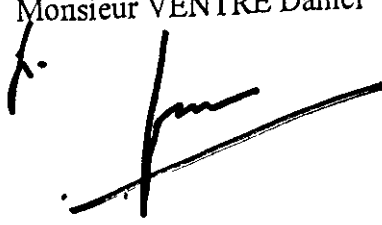
Un membre

Monsieur ROUX Alain



Un membre

Monsieur VENTRE Daniel



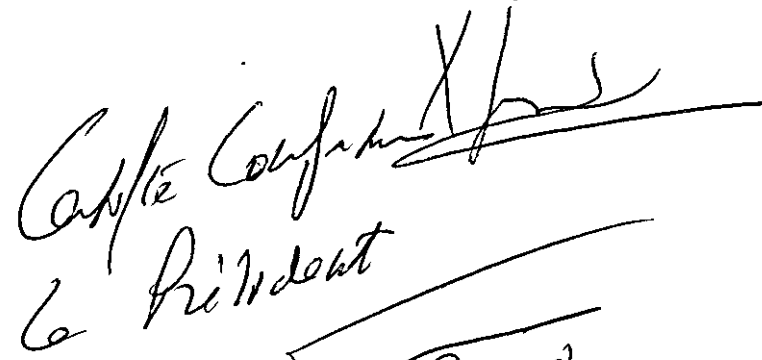
Le Vice-Président du Conseil de Surveillance

M. Léo JEGARD

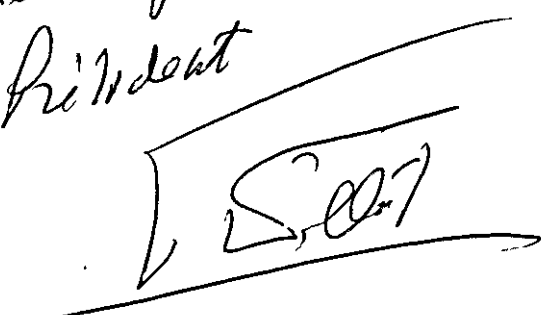


Un membre

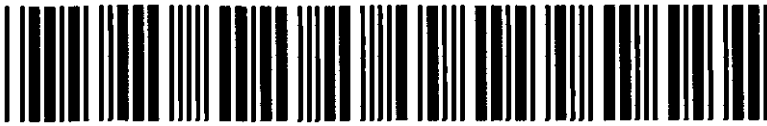
Monsieur JEGARD Xavier



*Copie conforme
Le Président*



12/13/13



1303390804

DATE DEPOT : 2013-04-11

NUMERO DE DEPOT : 2013R033877

N° GESTION : 1970B04250

N° SIREN : 702042508

DENOMINATION : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTAE

ADRESSE : 5 rue du Havre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2013/01/18

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

LEO JEGARD ET ASSOCIES

Société d'Expertise Comptable
Et de Commissariat aux Comptes
Société par actions simplifiée
Au Capital de 148.960 Euros
Siège Social : 5, Rue du Havre
75008 - PARIS

702 042 508 R.C.S. PARIS

☆☆☆

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 18 JANVIER 2013

☆☆☆

Les Membres du Conseil de Surveillance se sont réunis spontanément à 20 Heures à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour.

SONT PRESENTS :

Monsieur	JEGARD	François	Président
Monsieur	JEGARD	Léo	Vice Président
Monsieur	ROUX	Alain	Membre
Monsieur	JEGARD	Xavier	Membre
Monsieur	VENTRE	Daniel	Membre

Les Membres du Conseil présents émargent le registre des présences en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur François JEGARD, Président du Conseil de Surveillance.

Le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de tous ses membres et, en conséquence, peut valablement délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Désignation du Président de la société

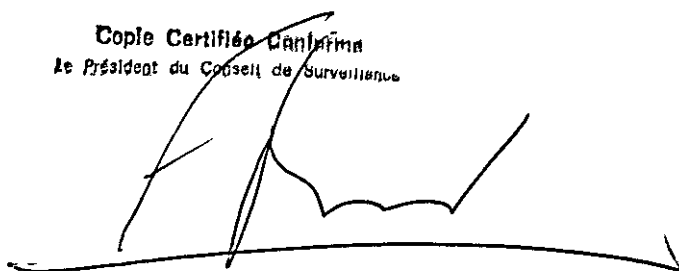
Le Président constate également que Monsieur Pierre-Bernard WILLOT, Président du Directoire, régulièrement convoqué, est présent.

Ceci constaté, le Président déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

1. Après avoir réitéré, autant que de besoin, les décisions prises lors de la réunion du 28 Juin 2012, et en application de la nouvelle rédaction des statuts de la société adoptés ce jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société et notamment l'art 17 dernier alinéa le Conseil de Surveillance nomme Président de la société Monsieur Pierre-Bernard WILLOT.
2. Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'accomplir toutes formalités envers les tiers

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les Membres du Conseil de Surveillance et le Président.

Copie Certifiée Conforme
Le Président du Conseil de Surveillance





1303390803

DATE DEPOT : 2013-04-11

NUMERO DE DEPOT : 2013R033877

N° GESTION : 1970B04250

N° SIREN : 702042508

DENOMINATION : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTAE

ADRESSE : 5 rue du Havre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2013/03/08

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

PN: 18.1.13: JT

PN 18.1.13: OW

LEO JEGARD ET ASSOCIES

Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
Société par actions simplifiée au Capital de 148.960 euros
Siège Social : 5 rue du Havre
75008 - PARIS

702.042.508 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 18 JANVIER 2013

L'an Deux Mille Treize, et le Dix Huit Janvier, les actionnaires de la Société Léo JEGARD & ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 39 Avenue Foch 94300 VINCENNES, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier électronique en date du 2 Janvier 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Paul MAGNIN, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur François JEGARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Franck NACCACHE et la Société INTEXPERT représentée par Monsieur Pierre-Bernard WILLOT, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrick LAGUEYRIE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'Assemblée qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- Le rapport du Directoire,
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'Assemblée,
- Le projet de statuts modifiés de la société.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article D120 du décret n°67-236 du 23/03/1967 modifié par le décret 2002-803 du 3 Mai 2002, l'envoi par courrier électronique de la convocation aux Assemblées Générales a été proposé et accepté par tous les actionnaires en janvier 2012. De plus aucune demande n'a été reçue d'un actionnaire demandant d'être, à nouveau, convoqué par voie postale.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications statutaires prévoyant la nomination d'un Président de la Société
- Adoption des nouveaux statuts de la Société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

Le Président ouvre ensuite la discussion et un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'ajouter aux statuts un article 17 ainsi rédigé :

Article 17 : Président

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est choisi parmi les associés experts comptables et commissaires aux comptes.

Le Président est nommé et peut être révoqué à tout moment par une décision ordinaire de la collectivité des associés. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation.

Le Président est nommé pour une durée déterminée précisée dans l'acte de nomination. A défaut, il est désigné pour la durée de la société. La collectivité des associés fixe sa rémunération.

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Les stipulations des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Le Président ne peut agir à l'égard des tiers que dans les limites de l'objet social. Toutefois, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président dirige et administre la société.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Compte tenu de l'existence d'un Directoire tel que prévu à l'article 19 des présents statuts, il est convenu que le Président de la société sera également le Président du Directoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter aux statuts un article 18 ainsi rédigé :

Article 18 : Directeurs généraux

Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, choisis parmi les associés experts comptables et commissaires aux comptes et chargés d'assister le Président (Ord., 7, I, 5°, et C. com, art L. 822-9).

Tout directeur général est révocable à tout moment par la collectivité des associés, sur la proposition du Président. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation.

En cas de démission ou de révocation du Président, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Sur proposition du Président, la collectivité des associés détermine l'étendue et la durée des pouvoirs de chaque directeur général. A défaut, il est désigné pour la durée des fonctions du

Président restant à courir et exerce concurremment avec le Président, les mêmes pouvoirs que celui-ci. La collectivité des associés fixe la rémunération de chaque directeur général. Les stipulations des quatrième et cinquième alinéas de l'article 15 des présents statuts sont applicables au directeur général auquel il a été conféré à celui-ci le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION

La rédaction des autres articles des statuts n'est pas modifiée.
Seule leur numérotation est modifiée :

L'article 17 devient le 19
L'article 18 devient le 20
L'article 19 devient le 21
L'article 20 devient le 22
L'article 21 devient le 23
L'article 22 devient le 24
L'article 23 devient le 25
L'article 24 devient le 26
L'article 25 devient le 27
L'article 26 devient le 28
L'article 27 devient le 29
L'article 28 devient le 30
L'article 29 devient le 31
L'article 30 devient le 32
L'article 31 devient le 33
L'article 32 devient le 34
L'article 33 devient le 35
L'article 34 devient le 36
L'article 35 devient le 37

Cette résolution est adoptée

QUATRIÈME RÉOLUTION

Compte tenu des résolutions précédentes l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Handwritten initials or signature

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 H 45.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. François JEGARD

M. Franck NACCACHE

Le Secrétaire
M. Patrick LAGUEYRIE

Les Scrutateurs

La Société INTEXPERT
Représentée par
M. Pierre-Bernard WILLOT